



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024 à 19 h 30

Nombre des Conseillers élus :

15

Sous la présidence de M. Guillaume FORGIARINI, Maire

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : tous les membres,
Sauf : Messieurs Fabien FRITSCH et Frédéric REIBEL, excusés
M. Cédric EHRHARD, non excusé

Conseillers présents :

12

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal nomme Mme Andrée MEYER-SCHNELL en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
2. Voirie : Mise en place de l'éclairage public en LED
3. Bâtiments : Travaux de rénovation et de remise aux normes d'un local commercial situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre
4. Urbanisme :
 - a. Adoption d'un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance technique en urbanisme - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
 - b. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Personnel communal : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
6. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein – Fin du dispositif de subvention des collèges
7. Présentation des rapports annuels 2023 :
 - a. du SMICTOM d'Alsace Centrale,
 - b. du S.D.E.A. Alsace-Moselle pour l'assainissement,
 - c. du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer

1. Adoption du Procès-Verbal du 18 juillet 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 juillet 2024.

2. Voirie : Mise en place de l'éclairage public en LED

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté plusieurs prestataires pour étudier le remplacement de l'éclairage public en LED sur une partie du village.

Après présentation des montants estimatifs par M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de remplacement des lampadaires existants sur une partie de la commune en LED,
- **DÉCIDE** le démarrage des travaux en 2024,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|----------------------------------|-------------|
| Travaux de mise en place des lampadaires en LED | 50.000,00 € | <u>Subventions sollicitées :</u> | |
| | | DETR/DSIL 20 % | 10.000,00 € |
| | | Fonds vert 20 % | 10.000,00 € |
| | | Territoire d'Energie Alsace | 25.000,00 € |
| TVA 20 % | 10.000,00 € | | |
| Total TTC | 60.000,00 € | Autofinancement | 15.000,00 € |

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.
- **CHARGE** M. le Maire de :
 - o **SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) au taux de 20 %,
 - o **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention Fonds Vert au taux de 20 %,
 - o **SOLLICITER** auprès de Territoire d'Energie Alsace une subvention pour l'éclairage public.

Arrivée en séance de M. Gilles BINNERT

3. Bâtiments : Travaux de rénovation et de remise aux normes d'un local commercial situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre

M. le Maire informe l'assemblée qu'après avoir acheté le bien immobilier situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre, il est urgent de rénover et de mettre aux normes le local commercial du rez-de-chaussée pour y installer un service de proximité qui sera loué par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de rénovation et de remise aux normes du local commercial situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre à Kogenheim,
- **DÉCIDE** le démarrage des travaux en 2024,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|---|------------------------------|
| Travaux de rénovation et de mises aux normes | | <u>Subventions sollicitées :</u> | |
| Lot 1 : Menuiserie-plâtrerie | | DETR ou DSIL 20 % | 6.600,00 € |
| Lot 2 : Plomberie | | | |
| Lot 3 : Peinture | | Région Grand Est : Soutien à l'amélioration du cadre de vie | 3.000,00 € |
| Lot 4 : Installations électriques | | | (sous réserve d'éligibilité) |
| TOTAL HT | 33.000,00 € | | |
| TVA 20 % | 6.600,00 € | | |
| Total TTC | 39.600,00 € | Autofinancement | 30.000,00 € |

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.
- **CHARGE** M. le Maire de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) au taux de 20 %,
- **SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie.

4. a. Urbanisme : Adoption d'un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance technique en urbanisme – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

M. le Maire informe l'assemblée que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a proposé à la commune un avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer 2 nouvelles missions : l'élaboration du plan délimité des abords et l'assistance à la dématérialisation de l'enquête publique.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance technique en urbanisme pour les 2 missions complémentaires citées ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

4. b. Urbanisme : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 30 août 2024 en organisant une réunion publique. De plus un registre a été mis à disposition en mairie pour recueillir les éventuelles observations des habitants.

Les zones concernées sont les suivantes : voir Document 1 en annexe et la cartographie.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

5. Personnel communal : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Christine KIRSTETTER au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, M. le Maire propose de créer ce nouveau poste à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **LA CRÉATION** au tableau des effectifs de la commune de Kogenheim d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au grade, pour une durée de 17 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la création du poste au budget de la commune.

6. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein – Fin du dispositif de subvention des collèges

Le Maire expose :

Depuis 2017, et dans la continuité de la politique des trois anciennes Communautés de Communes sont versées des subventions aux collèges du territoire à raison de 10 € par élève par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les activités sportives et/ou pédagogiques des collégiens. Lors du Bureau des Maires portant sur une réflexion globale des sources d'économie possibles, il a été proposé de mettre fin à ce versement, issu de la délibération susvisée. Pour rappel, les statuts de la Communauté de Communes disposent actuellement :

| |
|-------------------------------------|
| COMPETENCES FACULTATIVES |
|-------------------------------------|

3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. Soutien à l'acquisition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges.

Ainsi, il est proposé de retirer des statuts la disposition suivante : « d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges ». Le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement relativement à cette évolution lors de la séance du 26 juin 2024. L'ensemble des conseils municipaux doit alors se prononcer d'ici fin octobre.

Le conseil municipal, à la majorité (6 voix pour et 6 abstentions),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU la délibération en date du 28 juin 2017 portant définition de la nouvelle politique de soutien aux écoles et aux collèges ;

VU l'avis du Bureau des Maires en date du 7 mai 2024 ;

VU la délibération 2024-113 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré dans le sens de l'abrogation du dispositif ;

VU la délibération 2024-114 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement relativement à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** le principe de l'abrogation du dispositif de soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'abrogation de ce dispositif ;
- **DE CHARGER** M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

7. Présentation des rapports annuels 2023

- a. du SMICTOM d'Alsace Centrale,
- b. du S.D.E.A. Alsace-Moselle pour l'assainissement,
- c. du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

La séance est levée à 21 h 05.

Fait à Kogenheim, le 13 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Andrée MEYER-SCHNELL

M. le Maire,
Guillaume FORGIARINI

